



Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal du 6 avril 2022

Présents : Marc DELECLUSE ; Marie Lise BOURGHELLE ; Maryse PAYEN ; Elisabeth ATMEARE ; Marie-Noëlle LEBRUN ; Marjorie DEFRETIN ; Alain GAUSIN ; Jean Marc MACKRE ; Eric MAJORCZYK ; Annie MATHON ; Guido GHERARDINI ; Patrice WIESZCZOSZYNSKI ; Nadine DARCO.

Excusés : *Damien DALLA COST, donne pouvoir à Marie-Noëlle LEBRUN.*

Absents : *Marie Laure DOXIN.*

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marjorie DEFRETIN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le maire informe l'assemblée que suite à la non transmission du compte de gestion par le trésor public, le compte de gestion et le compte administratif ne pourront être délibérés, et qu'ils feront l'objet d'un vote en prochaine séance.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 1^{er} MARS 2022

= > Adopté à l'unanimité

II. DELIBERATIONS

1. Vote des taux d'imposition 2022 (contributions directes)

Chaque année, le conseil municipal fixe les taux d'imposition conformément aux articles 1639A, 1379, et 1407 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et à l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

La réforme de la Taxe d'Habitation par la loi des finances 2020 a supprimé la taxe d'habitation. Aussi, le législateur a décidé de transférer la part départementale de la taxe foncière (TFPB) sur les propriétés bâties aux communes. Désormais, le taux départemental (TFPB 2020), à savoir 19.29 %, doit s'additionner au taux communal.

L'assemblée délibérante a décidé de reconduire les taux appliqués en 2021, et d'y ajouter conformément à la loi le taux de la part départementale, soit :

- Taxe Foncières sur les propriétés bâties : 29,00% + 19.29 % (taux départemental), soit 48.29%
- Taxe Foncières sur les propriétés non bâties : 65,67%

= > Adopté à l'unanimité.

2. Vote des subventions aux associations

L'assemblée délibérante a statué sur les subventions 2022 allouées aux associations.

Nom de l'association	Montant	Nom de l'association	Montant
Ch'ti bouts	16 575 €	Amicale laïque	1 100 €
Agility club d'éducation canine	300 €	OMC	3 000 €
APE Rieulay	300 €	Jardins d'Escarpes	300 €
Pétanque rieulaysienne	300 €	Belotte rieulaysienne	150 €
Nautic club de Rieulay	300 €	Vieux Carbus	300 €
Amicale pour le don du sang bénévole de Somain	100 €	Brin de cousette	300 €
CREDO	300 €	Comité des Anciens	1 500 €
TOTAL			24 825 €

Monsieur le Maire précise que l'Association Somain Rieulay Athlétisme (ASRA) ne bénéficiera pas de subvention communale suite aux nombreuses critiques émises par l'association envers la commune lors de leur dernière assemblée générale (bilan 2021) ; celle-ci ne désirant plus travailler à Rieulay, les infrastructures ne seraient plus à la hauteur de leurs exigences.

Les dirigeants de l'association ont décidé de ne plus organiser de courses sur le site des Argales. Le trail Fernand Becquet d'origine, devenu une course du programme « Run Ostrevent » n'est pas programmé pour 2022.

= > Adopté à l'unanimité

3. Etats annuel des indemnités des élus

Conformément aux articles 92 et 93 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, ont introduit dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) des nouvelles dispositions en matière de transparence de la vie publique.

Le maire a présenté l'état annuel des indemnités que les élus perçoivent au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées au sein du conseil municipal (repris dans le budget communal) ou intercommunal, de tout syndicat mixte, et/ou des sociétés d'économie mixtes locales, des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixtes à opération unique et de leurs filiales.

4. Provisions pour créances douteuses (compte 6817)

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales impose de prévoir des dotations aux provisions pour créances douteuses.

Une provision doit en effet être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

Dans l'éventualité où l'impayé aboutit à une admission en non-valeur, cette charge a vocation à être financée par une reprise sur la provision préalablement constituée.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante a décidé d'affecter la somme de 2 625.30 € au titre de la dotation aux provisions des créances douteuses au Budget primitif 2022.

= > Adopté à l'unanimité

5. Vote du Budget Primitif 2022

L'assemblée délibérante s'est prononcée pour le vote du Budget Primitif 2022, sur la base de l'affectation provisoire des résultats 2021 faisant apparaître un résultat excédentaire de fonctionnement de 149 361.96 € sur l'exercice budgétaire 2021.

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Total – voté en 2022	1 431 773.34 €	1 378 973.34 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	/	52 800 €
TOTAL	1 431 773 34 €	1 431 773.34 €

Investissement	Dépenses	Recettes
Investissement voté en 2022 y compris le compte 1068	218 388.97 €	296 730.98 €
Reste à réaliser	86 259.75 €	13 007.92
Solde d'exécution reporté (001)	5 090.18 €	/
TOTAL	309 738 .90 €	309 738.90 €

TOTAL DU BUDGET	Dépenses	Recettes
Total – voté en 2022	1 741 512.24 €	1 741 512.24 €

= > Adopté par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (Nadine Darcq)

6. Organisation du temps de travail au sein de la commune

En séance du 7 décembre 2021, le conseil municipal a délibéré sur l'organisation du temps de travail dans la commune de Rieulay et l'application des 1 607 heures, abrogeant tout régime dérogatoire aux 35 heures.

Malgré un avis favorable du comité technique du CDG 59 en date du 3 décembre 2021, cette organisation a reçu des observations au titre du contrôle de légalité de la Préfecture du Nord sur les points suivants :

- La précision des cycles de travail annualisés concernant le nombre d'heures annualisées réalisées par les services concernés,
- La précision de modalités d'octroi des jours d'ARTT pour les services municipaux
- La précision des modalités d'accomplissement de la journée de solidarité par le personnel communal

= > Adopté à l'unanimité

7. Attribution d'aide financière pour l'achat d'un véhicule électrique

Suite à l'examen des dossiers, l'assemblée délibérante a décidé d'attribuer une aide financière à l'achat d'un vélo électrique ouvrant droit à une subvention de 100 euros à :

- Madame Franca GRIECO,
- Monsieur Philippe Jaspard

= > Adopté à l'unanimité

8. Attribution d'aides financières à l'économie d'énergie

Suite à l'examen des dossiers, l'assemblée délibérante a décidé d'attribuer une aide financière à l'économie d'énergie à :

- Monsieur Alain CHAVALLE pour l'isolation de plafonds, rampants et encuvements ouvrant droit à une subvention de 100.60 euros,
- Monsieur Philippe JASPART pour l'isolation de plafonds, rampants ouvrant droit à une subvention de 272 euros.

= > Adopté à l'unanimité

9. Questions diverses

➤ Attribution du marché d'entretien, de maintenances et de grosse réparation du réseau d'éclairage public.

De l'analyse réalisée pour les 5 propositions réceptionnées, il résulte, au regard des différents critères de jugement des offres, la proposition INEO a été retenue.

➤ Implantation d'une antenne de téléphonie mobile à Rieulay

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Parc Naturel Régional Scarpe- Escaut a alerté la commune d'un projet d'implantation d'une antenne de téléphonie mobile à Rieulay.

A ce jour, le dossier n'a pas été transmis en mairie, mais elle est informée étape par étape de l'avancement de son instruction, et chaque point réglementaire sera vérifié selon l'avancement du dossier. Monsieur le maire envisage de réaliser prochainement un avis à la population sur ce sujet.